

RAPPORTS DU COMITÉ

Rapport intérimaire final du comité spécial nommé aux fins de s'enquérir au sujet des questions de pensions, assurance et rétablissement des vétérans et de toutes modifications aux lois actuelles qui s'y rapportent que le comité jugera à propos et nécessaire de recommander.

M. Jean J. Denis (Joliette), président du comité, présenta à la Chambre les rapports intérimaire et final suivants:—

PREMIER RAPPORT

VENDREDI, le 30 mai 1924.

“En application d'une résolution adoptée à la réunion de ce jour votre comité recommande de réduire le quorum de 15 membres tel qu'il est aujourd'hui à 9 membres.”

Sur motion de M. Denis (Joliette) le présent rapport a été approuvé le même jour.

DEUXIÈME RAPPORT

VENDREDI, le 11 juillet 1924.

Le devoir principal du comité était de considérer le second rapport intérimaire sur la deuxième partie de l'enquête de la Commission royale sur les Pensions et le Rétablissement nommée pendant la session de 1922. Ce rapport renferme de nombreuses recommandations importantes qui ont toutes été étudiées par le comité et dans les cas où la chose a été jugée nécessaire le comité a soumis des recommandations concernant les lois à adopter à ces fins que l'on trouvera dans le présent rapport.

Pour plus de commodité le présent rapport est divisé en quatre parties comme suit:

(1) Deuxième rapport intérimaire sur la seconde partie de l'enquête de la Commission royale sur les pensions et le rétablissement relativement aux modifications à la loi des pensions.

(2) Représentations sur les matières non comprises dans le rapport de la Commission royale.

(3) Législation nécessaire pour donner effet aux recommandations du comité en matière de pensions.

(4) Suggestions relativement aux modifications à faire à la Loi du Rétablissement des soldats dans la vie civile et législation nécessaire pour donner effet aux recommandations du comité.

PREMIÈRE PARTIE

RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ROYALE SUR LES PENSIONS ET LE RÉTABLISSEMENT

Documents parlementaires N° 203, le 1er mai 1924

Les diverses recommandations sont données à la suite avec les conclusions de votre comité au sujet de chacune comme suit:—

Recommandation relativement à l'article 11 (1) (b)

Que les mesures nécessaires soient prises afin d'assurer que l'interprétation et la pratique indiquées dans les instructions précitées soient invariablement suivies.